



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Présentation du « Festival École en chœur 2021-2022 »

---

Organisé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le « Festival École en chœur » s'inscrit dans le cadre du « Plan chorale » lancé le 11 décembre 2017 par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture.

### Les objectifs du « Festival École en chœur »

Le « Festival École en chœur » vise à favoriser et à développer le rayonnement de l'éducation musicale et du chant choral au sein de l'institution scolaire. Il doit également contribuer à faire connaître les projets menés par les jeunes avec leurs enseignants.

### Les composantes du Festival 2022

- des temps forts musicaux organisés au plan local ;
- un espace numérique national pour la valorisation des projets chorals en ligne.

### Pilotage

Les délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) des rectorats sont chargés du suivi de cette opération en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux d'éducation musicale et de chant choral (IA-IPR) et les chargés de communication académiques (CCA).

### Remontée des projets :

Les IA-IPR éducation musicale et chant choral pour le second degré, les IEN et les CPEM pour le premier degré, en lien avec les DAAC, veillent à la qualité éducative et artistique des projets menés. **Il est très important que les DAAC adressent au fil de l'eau, les projets retenus à la DGESCO** (Mission Education Artistique et Culturelle : [festival-ecole-en-choeur@education.gouv.fr](mailto:festival-ecole-en-choeur@education.gouv.fr)) afin qu'ils puissent venir alimenter au fur et à mesure l'espace numérique national. « **Tumblr** » dédié à l'opération (<http://ecoleenchoeur.tumblr.com/>). S'agissant des établissements étrangers du réseau de la Mission laïque française (Mlf), les IEN de zone adressent les projets retenus à la Mlf ([dominique.collado@mlfmonde.org](mailto:dominique.collado@mlfmonde.org)) qui les transmet à la suite à la DGESCO.

## Modalités pratiques

**Qui peut participer ?** Peuvent participer à cette opération, toutes les chorales des écoles et des établissements scolaires publics et privés sous contrat, de la maternelle au lycée (LEGT et lycées professionnels), de France métropolitaine et d'outre-mer, et ceux relevant de la Mlf, quels que soient leurs effectifs.

**Quel répertoire ?** Pour participer au « Festival École en chœur », les chorales scolaires choisissent librement leur programme musical parmi le répertoire français ou étranger, ancien ou contemporain. Ce programme peut être interprété a capella ou accompagné par des instrumentistes et parfois, faute d'instruments disponibles, d'une bande orchestre.

**Comment participer ?** Les chorales écoles et les établissements scolaires souhaitant participer à l'opération réalisent une vidéo pour présenter leur travail (micro-concert, montage d'extraits, montage multi écrans, court-métrage chantant...) et adressent **par courrier électronique** au DAAC ainsi qu'à l'IEN ou à l'IA-IPR éducation musicale et chant choral de la circonscription ou de l'académie dont ils relèvent, un lien vers cette vidéo préalablement déposée sur YouTube, Dailymotion ou Vimeo (offre basique gratuite).

**La vidéo devra durer 3 minutes au minimum** (cf. mémo technique de l'opération). Il s'agira de trouver un équilibre entre une vidéo relativement courte et une vidéo plus longue permettant de présenter de façon plus approfondie le travail. Il conviendra également de tenir compte des éventuelles limites de durée pouvant être imposées par la plateforme vidéo utilisée.

L'ajout d'un **générique** de début (comportant, par exemple, l'intitulé du projet et le nom de l'école ou de l'établissement) et d'un générique de fin (comportant, par exemple, les noms des participants et les œuvres chantées) pourra par ailleurs permettre de contextualiser le travail.

**L'envoi aux DAAC du lien vers cette vidéo est accompagné d'une courte fiche de présentation de la chorale et de son projet** (fiche à adresser dans un format numérique permettant de copier ces données), précisant notamment :

- l'académie ou, le cas échéant, le pays concerné ;
- le nom de la chorale si elle en a un ;
- le nom et l'adresse complets de l'école ou de l'établissement ;
- l'effectif du chœur ;
- le cadre du projet ;
- le programme musical précis ;
- le nom du chef de chœur / directeur artistique / professeur ; le type d'accompagnement musical le cas échéant ;
- la durée totale du programme musical du concert d'une part, et de la vidéo d'autre part ;
- l'url de la vidéo publiée sur la plateforme choisie.

**Mémo technique** : les modalités précises de dépôt des vidéos et des fiches de présentation des projets, le type de vidéos à poster sont définis dans un mémo technique conçu à destination des enseignants.

## Calendrier 2022

- **d'avril à juin 2022** : valorisation des vidéos des concerts des élèves sur l'espace numérique national et organisation de temps musicaux dans les territoires ;

Les vidéos adressées à la DGESCO, par les DAAC et les corps d'inspection, sont mises en ligne, au fur et à mesure de leur transmission, sur l'espace numérique national.

Le « Festival École en chœur » est également relayé sur les sites Internet du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse :

- <http://www.education.gouv.fr/festival-ecole-en-choeur>
- <http://eduscol.education.fr/cid86055/festival-ecole-en-choeur.html>

Au-delà de la valorisation nationale des projets sur l'espace numérique dédié, ceux-ci peuvent être présentés au plan local sur les sites Internet des DAAC, des ateliers de Réseau Canopé et plus largement sur les sites des partenaires des projets (salles de concerts, conservatoires, collectivités territoriales, etc.).